

Enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale Thermique de Provence

En 2023, au regard des arguments avancés par les associations de protection de l'environnement et de certaines collectivités, la Cour Administrative d'Appel de Marseille, sur renvoi du Conseil d'Etat, a sommé la société GAZEL ÉNERGIE GÉNÉRATION, propriétaire de la Centrale Thermique de Provence, à présenter un complément à l'étude d'impact de 2012 censé tenir compte des effets indirects de la Centrale, notamment quant à son approvisionnement en bois. En vertu des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, ce complément à l'étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique.

Dans ce cadre et dans la continuité de ses actions, **France Nature Environnement Alpes-de-Haute-Provence (FNE04)** souhaite contribuer à cette enquête publique par l'intermédiaire du présent document.

Délais et périmètres de l'enquête publique

Avant toute chose, nous signalons que si les délais de réponses accordés pour les communes par l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025¹ court sur 45 jours, alors que l'enquête publique elle-même sur tient sur 30 jours. Afin de ne pas craindre un défaut de prise en compte des contributions des communes concernées, mais aussi afin que chaque citoyen et chaque citoyenne intéressées puisse contribuer, **nous demandons une prolongation de l'enquête publique d'au moins 15 jours.**

Ensuite, nous constatons que parmi les plus de 4 000 communes couvertes par l'aire géographique d'impact de la Centrale Thermique de Provence, seules 324 ont été sélectionnées. **La faible proportion de communes sollicitées nous interroge, et fait craindre des impacts futurs non-évalués sur nos territoires.**

Seuls 8 départements sur 16 bénéficient de lieux de réunions publiques (04, 05, 13, 30, 34, 48, 83 et 84) : des départements pourtant intégralement compris dans l'aire géographique d'influence de la Centrale, et donc potentiellement dans l'aire de prélèvement, ne bénéficieront donc d'aucune permanence ni réunions publiques.

En l'état des choses, cette enquête publique ne pourra conclure qu'en fonction d'une participation partielle.

¹ Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENRGIE GENERATION (ex. UNIPER et ex. E.ON-Société Nationale d'Electricité et de Thermique) située sur les communes de Meyreuil et Gardanne, 9 avril 2025

Le secteur de l'enquête publique n'est pas celui de l'impact réel

FNE04 observe qu'aucun zonage précis, même global à l'échelle des communes concernées, n'a été apporté, pas plus que porté à l'attention du public dans le cadre de cette enquête publique.

S'il ne peut être apporté de précisions à la parcelle pour des raisons de faisabilité technique que FNE04 comprend, les cartes et arguments avancés dans le complément à l'étude d'impact demeurent trop flous. **Les communes ciblées par l'enquête publique ne sont pas les seules qui seront concernées par les prélèvements.** Aucun élément ne permet aux collectivités d'envisager les coupes sur leur territoire, ni de permettre une appréciation de l'application de la **séquence Eviter, Réduire, Compenser**.

- S'il est impossible de localiser précisément les lieux de prélèvement, cela implique une incertitude majeure sur l'impact réel des coupes. **En l'absence d'application effective de cette séquence, notre fédération ne pourra être favorable à ces coupes.**
- Si certaines zones sont exclues *a priori* des parcelles de prélèvement par Gazel Énergie, d'autres ne font l'objet d'aucune mention. Nous insistons par exemple sur la **protection des ripisylves** (formations végétales présentes sur les rives des cours d'eau) : très accessibles et donc facilement exploitables, elles sont de véritables corridors écologiques pour la faune et permettent de lutter efficacement contre l'érosion des sols et les risques d'inondations en formant des zones tampons. **Notre fédération tient à préserver ces zones .**
- Le dossier de l'enquête publique ne présente **aucune modélisation des impacts du changement climatique sur la ressource forestière**, un élément pourtant essentiel pour favoriser un usage raisonné de nos ressources en bois, tout en les protégeant efficacement du changement climatique.

Un gros biais dans l'enquête

Gazel Énergie n'est pas le maître d'ouvrage des coupes ni l'entreprise de bucheronnage. Elle est en effet commanditaire de l'approvisionnement auprès de marchand de bois ou d'entreprises qui exploitent les forêts. Il n'y a donc pas de garantie que les bois fournis à la centrale aient été coupés dans les zones pressenties ou sur les communes ciblées.

De même, il n'est fait référence qu'aux communes susceptibles de voir se faire des coupes à destination de la centrale Gazel Énergie. Mais les forêts communales ne représentent qu'une partie limitée des forêts de notre département, la plus grosse partie étant privée. Et on sait qu'en dessous de 25 ha, il n'est pas besoin de plan de gestion. On peut donc craindre que les exploitants forestiers démarchent ces petits propriétaires pour faire des coupes d'opportunité financière sans analyse de l'impact global sur le tissu forestier.

Notre fédération estime donc qu'il y a un biais dans l'enquête publique car les véritables acteurs n'apparaissent pas dans le dossier.

Un rendement très loin d'être à la hauteur

Gazel Énergie prévoit d'atteindre les 34% de rendement énergétique. Là où d'autres centrales de ce type peuvent atteindre 80 à 90%. Aucune forme de **cogénération** n'a été et ne sera mise en œuvre : la chaleur produite n'est pas revalorisée, ce qui constitue un manque important d'économie pour les habitants, collectivités et entreprises aux alentours.

Dans ces conditions, **France Nature Environnement Alpes-de-Haute-Provence** ne souhaite pas que 2 arbres sur 3 provenant de nos forêts servent simplement à réchauffer l'atmosphère.

Nous nous interrogeons également sur la part de l'électricité produite par la Centrale Thermique de Provence au regard de la consommation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au regard de sa production, jusqu'à 600 GWh, la Centrale c'est :

- **3,45% de l'électricité produite** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([17,4 TWh](#))
- **1,54% de l'électricité consommée** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ([39 TWh](#))
- 0,13% de l'électricité consommée en France ([445,7 TWh](#)).

Il est nécessaire de mettre ces différents éléments en rapport du coût de cette énergie pour nos concitoyen·ne·s et des impacts environnementaux.

Un coût de l'électricité astronomique pour le consommateur : deux fois supérieur aux énergies renouvelables !

Les préoccupations des collectivités territoriales demeurent d'offrir à leurs habitants un cadre de vie sain, agréable et sûr. Mais elles doivent aussi permettre le développement d'un territoire résilient et adapté face aux conséquences du changement climatique et à la crise de la biodiversité.

Au regard du contrat conclu entre l'État et Gazel Énergie, de la puissance de la centrale, et du nombre d'heure de fonctionnement envisagées, **le coût de l'énergie produite reviendrait à 167€ par MWh**. Un coût deux fois plus élevés que celui d'autres sources de production d'énergie comme l'éolien et le solaire.

FNE04 s'interroge donc sur la pertinence de subventionner la production d'électricité de cette centrale, qui se fera au détriment du pouvoir d'achat de nos concitoyen·ne·s.

Risque de concurrence des usages

La Centrale Thermique de Provence s'est insérée dans un écosystème de gestion des forêts déjà tendu : bois de chauffage, bois d'œuvre, production de papier, rôle essentiel pour la biodiversité et la qualité des sols...

Les incitations pour les particuliers à transformer les chaudières au fioul par des Pompes à Chaleur ou des Chaudières / poêles à bois sont fortes, renforçant d'autant la concurrence avec les particuliers.

Le risque est fort que ceux-ci doivent se tourner vers des sources d'approvisionnement en dehors de la région, et subissent des augmentations de coûts due à l'accaparement de la ressource disponible par la Centrale.

FNE04 estime que les usages prioritaires doivent demeurer locaux (chauffages), industriels (bois d'œuvre, papier...) et contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes.

Une centrale qui demeure carbonée et fortement consommatrice d'importations

La Centrale Thermique de Provence continue d'utiliser du charbon, là où les moyens de production d'énergies renouvelables comme les éoliennes ou le photovoltaïque fonctionnent grâce à des sources d'énergies totalement renouvelables : soleil, vent...

Notre fédération s'interroge également sur les implications des différentes importations :

- 150 000 tonnes de bois depuis le Brésil, l'Italie et l'Espagne !
- 100 000 tonnes de charbon depuis l'Afrique du Sud !

À nouveau, dans un contexte planétaire de changement climatique, FNE04 estime que la France ne peut pas se permettre d'importer des ressources forestières venant de l'autre bout du monde ou de nos pays voisins en contribuant au défrichement de la forêt amazonienne ou à la diminution du couvert forestier européen, alors qu'on sait aujourd'hui qu'il faudrait augmenter la surface en forêt pour constituer des puits de carbone.

Si la Centrale ne peut pas fonctionner qu'avec des ressources locales, alors elle n'a pas lieu de fonctionner, *a fortiori* avec un aussi faible rendement.

Consommation d'eau très importante

Pour le fonctionnement de la Centrale, pas loin d'1,8 millions de m³ d'eau sont nécessaires. Une envergure comparable aux plus gros projets industriels de la zone de Fos-sur-Mer (CARBON, GravitHy...). Les ressources nécessaires pour la production de moins de 2% de l'énergie consommée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont trop importantes.

Dans un contexte de diminution de la ressource en eau annoncée, un tel volume au regard de l'énergie produite devient un non-sens.

Enjeux logistiques et environnementaux liés au transport du bois

Qu'il provienne de l'étranger, du Gard ou des Hautes-Alpes, le bois devra être transporté de son lieu de prélèvement jusqu'à la centrale. Bien que Gazel Énergie mette en avant son engagement de favoriser le transport ferroviaire, tout l'approvisionnement ne pourra pas être concerné, loin s'en faut. **Des dizaines de camions** devront faire des aller-retours jusqu'à la centrale, accompagnées de **bruits et de pollution**, qui impacteront principalement les **habitants des alentours de la centrale**.

Fonctionnement de la centrale

Selon le complément d'étude, la centrale est considérée comme un moyen de production d'énergie pilotable, et à ce titre est comparée aux centrales à gaz.

Or **la pilotabilité de la centrale de Gardanne se fait au prix d'arrêt / redémarrage** de la centrale, qui sont les phases où la **nuisance sonore** est la pire pour les riverains, où **l'émission de Co2** est la plus importante avec un **risque accru** de dégagement de **dioxines** lors des montées en températures des fours.

Révision du plan du prélèvement

On constate aujourd'hui une accélération du changement climatique, conduisant à une dégradation accélérée des écosystèmes (notamment forestiers).

Délivrer une autorisation d'exploitation pour 10 ans sans réévaluer à intervalles réguliers les impacts sur la santé des forêts de la région paraît au mieux inapproprié, et au pire irresponsable.

FNE04 est donc d'avis que cette réévaluation ait lieu tous les 3 ans pour tenir compte de l'évolution de la situation de la ressource et des marchés qui l'exploitent.

Un bilan difficilement tenable au regard du contexte économique et environnemental

En somme, la Centrale Thermique de Provence apportera au réseau électrique français jusqu'à 600 GWh pour **produire 1,57% de l'électricité consommée en région PACA, ou 0,13% de l'électricité consommée en France**, financé à hauteur de **800 millions d'euros** pour un total de 450 000 tonnes de bois. Le ratio entre les coûts économiques et environnementaux, au regard de la participation au mix énergétique français, est très insatisfaisant.

Une alternative non analysée consistant à transformer ce site en centrale solaire

Le site est déjà anthropisé et générerait beaucoup moins de nuisances pour le voisinage. Cela permettrait de créer de l'emploi à court terme pour le démantèlement du site et l'exploitation de la centrale solaire.

L'argent du contribuable serait réutilisé pour le démantèlement, et un partenaire privé pourrait installer la centrale solaire sur ses fonds propres de façon plus efficace.

De l'énergie renouvelable serait produite à un tarif "marché" et non un tarif subventionné. Les émissions de CO2 liés à l'exploitation et au transport de biomasse depuis les pays lointains disparaîtraient.

Les déchets de production liés à l'exploitation disparaîtraient. L'utilisation d'eau liée à l'exploitation disparaîtrait.

En conséquence, France Nature Environnement Alpes-de-Haute-Provence émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la Centrale Thermique de Provence selon les conditions énoncées dans le cadre de cette enquête publique.